

# THE QUEBEC GAZETTE.

THURSDAY, JANUARY 27, 1774.



# LA GAZETTE DE QUEBEC.

JEUDI, le 27 JANVIER, 1774.

The celebrated Doctor William Robertson, author of the histories of Scotland and of the Age of Charles V. who will, it is expected, this winter gratify the world with a history of America, has favoured a few of his friends with a sight of that work in manuscript. In treating of the conquest of Canada and the administration of Mr. Secretary Pitt, now Earl of Chatham, he has the following passage.

## THE CHARACTER OF THE EARL OF CHATHAM.

HE Secretary stood alone. Modern degeneracy had not reached him. Original and unaccommodating, the features of his character had the hardihood of antiquity. His august mind overawed majesty, and one of his Sovereigns thought royalty so impaired in his presence that he conspired to remove him in order to be relieved from his superiority. No state chicanery, no narrow system of vicious politics, no idle contest for ministerial victories, sunk him to the vulgar level of the great; but overbearing, persuasive, and impracticable, his object was England, his ambition was fame. Without dividing, he destroyed party; without corrupting, he made a venal age unanimous. France sunk beneath him. With one hand he smote the House of Bourbon, and wielded in the other the democracy of England. The sight of his mind was infinite, and his schemes were to affect, not England, not the present age only, but Europe and posterity. Wonderful were the means by which these schemes were accomplished; always reasonable, always adequate, the suggestions of an understanding, animated by ardor and enlightened by prophecy.

The ordinary feelings which make life amiable and indolent, those sensations which soften and allure and vulgarize, were unknown to him. No domestic difficulties, no domestic comforts reached him; but aloof from the sordid occurrences of life, and unfulfilled by its intercourse, he came occasionally into our system, to counsel, and to decide.

A character so exalted, so strenuous, so various, so authoritative, astonished a corrupt age and the Treasury trembled at the name of Pitt, through all her classes of venality. Corruption imagined, indeed, that she had found defect in this statesman, and talked much of the *inconstancy* of his glory, and much of the *ruin* of his victories; but the history of his country, and the calamities of the enemy, answered and refuted her.

Not were his political abilities his only talents. His eloquence was an era in the senate, peculiar, and spontaneous, *familiarly* expressing gigantic sentiments and instinctive wisdom. Not like the torrent of Demosthenes, or the splendid conflagration of Tully, it resembled sometimes the thunder, and sometimes the music of the spheres. Like Murray, he did not conduct the understanding through the painful subtilty of argumentation, nor was he, like Townshend, forever on the rack of exertion, but rather *lightened* upon the subject, and reached the point by the *flashings* of his mind which like those of his eye, were felt, but could not be followed.

Upon the whole there was in this man something that could create, subvert, or reform; an understanding, a spirit, and an eloquence, to summon mankind to society, or to break the bands of slavery, of slavery, and to rule the wilderders of free minds with unbounded authority; something that could establish or overwhelm empire, and strike a blow in the world that should resound through its history.

## H A M B U R G, SEPTEMBER 30.

THE following extraordinary account we received from Paderborn: A Count who was Sovereign of Buren, in Westphalia, near Paderborn, turned Jesuit in the last century, and by an act drawn up in all the forms of law, gave his bounty to the late Society, with all his rights, rents and prerogatives, since which time these good Fathers have been in peaceful possession of that Sovereignty, which the Pope pretends to take from them by the Brief which suppresses them: but they have rejected the Brief, and forbid the publication of it among them, on pain of being criminally prosecuted by their Officers of Justice.

October 1. It is said that Col. Falkenschild, who since the revolution in Denmark has been confined in the castle of Munkholm, in Norway, has obtained his liberty.

Paris, October 1. It is given out that the exiled Magistrates of the old Parliament have been offered to be restored to their posts, but that they have declined entering upon business again.

## L O N D O N, SEPTEMBER 28.

The Marquis of Braganca, a great favourite of his Portuguese Majesty, who died a few weeks since at Lisbon, bequeathed his most faithful Majesty the following legacy: "The friendship of Great-Britain, with particular reasons for preferring it as a treasure of inestimable value."

## Extract of a Letter from Seville, August 27.

"Five thousand troops have just arrived here from Arragon, to be embarked on board the fleet which is now fitted out here, and will soon sail for the West-Indies. It consists of 6 sail of the line, two frigates, a sloop, and some transports. The ships of war are to supply the place of those now stationed at the island of Cuba, and the soldiers are to relieve the same number now in garrison at the Havannah. The ships now at Cuba are to sail from thence, and to be stationed in the Bay of Honduras."

September 30. Advice is just received of a decisive battle being fought between the Turks and Persians, near Omadorme, on the borders of Syria, and that the latter obtained a complete victory over thrice their number of Turks, under the command of Sihah Thamarle.

Le celebre Docteur Guillaume Robertson, auteur des histoires d'Ecosse et du siècle de Charles V. qui doit gratifier l'univers d'une histoire de l'Amerique, a favorise quelques uns de ses amis de la vue de cet ouvrage en manuscrit. En traitant de la conquête du Canada et de l'administration de Monsieur le Secretaire Pitt, presentement Comte de Chatham, il a le passage suivant.

## Le Caractere du COMTE DE CHATHAM.

Le secretaire resistoit seul. La depravation moderne n'etoit point venue jusqu'à lui. Original, et susceptible de nul changement, les traits de son caractere avoient la fermeté de l'antiquité. Son esprit auguste accabloit la Majesté, et un de ses souverain pensa que la royauté étoit si affoiblie en sa presence qu'il conspira à l'éloigner, afin de se soustraire à sa supériorité. Il n'etoit point abaissé au niveau vulgaire des grands, par aucune chicane d'état, système étroit de politique vicieuse, ou pour contester frivolement à l'importer dans le ministere, mais dominant, persuasif, et impraticable, il n'avoit pour objet que l'Angleterre, la réputation faisoit son ambition. Sans faire de division, il détruisit l'esprit de parti; sans corrompre, il rendit unanime un siècle venal. La France ploioit sous lui. D'une main il écrasa la maison de Bourbon, et soutint de l'autre la démocratie de l'Angleterre. La pénétration de son esprit étoit infinie, et ses projets tendoient non seulement à affecter l'Angleterre, le siècle présent, mais l'Europe et la postérité. Les moyens dont il se servoit pour exécuter ces projets étoient merveilleux, toujours de saison, toujours convenables, les suggestions d'un entendement, animé par l'ardeur et éclairé par la prophétie.

Les sentimens ordinaires qui rendent la vie douce et indolente, ces sensations qui amolissent et préviennent et font agir vulgairement, lui étoient inconnues. Il étoit hors de la portée des embarras domestiques et des consolations domestiques; mais bien au-dessus des occurrences sordides de la vie, et n'étant point souillé par leur correspondance, il entroit occasionnellement dans notre système, pour conseiller, et décider.

Un caractere si élevé, si ferme, si varié, si dominant, etonnoit un siècle corrompu: et la tresorerie trembloit au nom de Pitt, dans toutes ses classes de venalité. La corruption s'imagina, il est vrai, avoir trouvé des fautes dans cet homme d'état, et parla beaucoup de l'inconstance de sa gloire, et beaucoup contre ses victoires; mais l'histoire de son pays, et les calamités des ennemis, lui répondirent et la réfutèrent.

Ses talens ne se bornoient point à l'habileté de sa politique. Son éloquence étoit une ere dans le senat, particuliere et spontanée, exprimant *familiarment*, des sentimens gigantesques et une sagesse d'instinct. Dissemblable au torrent de Demosthenes, ou au feu de Tully, elle ressembloit quelques fois au tonnerre, et quelque fois à la musique de la sphere. Il ne faisoit pas passer l'entendement, comme Murray, par la subtilité pénible de l'argument; et n'étoit pas non plus, comme Townshend; toujours gêné dans ses productions mais éclaircit plutôt le sujet, et atteignoit au point par les eclairs de son esprit, qui semblaient à ceux de ses yeux, étoient sentis, sans pouvoir être suivis.

Tout considéré il y avoit dans cet homme quelque chose qui pouvoit créer, renverser, ou réformer; une intelligence, un esprit, et une éloquence, pour inviter les hommes à la société, ou pour briser les chaines de l'esclavage, et pour gouverner la férocité des esprits libres avec une autorité sans bornes; quelque chose qui pouvoit établir ou accabler des Empires, et faire un bruit dans l'univers qui se feroit entendre dans son histoire.

## H A M B O U R G, 30 SEPTEMBRE.

NOUS avons reçu la nouvelle extraordinaire qui suit de Paderborn: Un comte qui étoit souverain de Buren, en Westphalie, près de Paderborn, se fit Jesuite dans le dernier siècle; et par un acte dressé dans toutes les formes de la loi, donna ses biens à la société ci-devant, avec ses droits, rentes et prerogatives, depuis lequel tems ces bons peres ont joui paisiblement de cette souveraineté, que le Pape pretend leur ôter par le bref qui les supprime; mais ils ont rejeté le bref, et en défendent la publication parmi eux, sous peine d'être poursuivis criminellement par leurs officiers de Justice.

Le 1 Octobre. On dit que le Colonel Falkenschild, qui étoit enfermé dans le chateau de Munkholm, en Norvège depuis la révolution en Danemarck, a obtenu sa liberté.

Paris, 1 Octobre. On fait courir le bruit que les magistrats exilés de l'ancien Parlement ont eu offre d'être rétablis dans leurs postes, mais qu'ils ont refusé de servir d'avantage.

## L O N D R E S, 28 SEPTEMBRE.

Le Marquis de Bragance, grand favori de la Majesté Portugaise, qui est mort il y a quelques semaines à Lisbonne, a fait à la Majesté Très Fidele le leg suivant: "L'amitié de la Grande Bretagne, avec des raisons pour la conserver comme un trésor d'un prix inestimable."

## Extrait d'une lettre de Seville, 27 Août.

"Cinq mille soldats viennent d'arriver ici d'Arragon, pour être embarqués sur la flotte presentement équipée ici, et qui doit faire voile bientôt pour les Indes Occidentales. Elle consiste en, 6 navires de ligne, deux frégates, un bateau, et quelques batimens de transport. Les navires de guerre doivent prendre la place de ceux qui sont à présent à l'Isle de Cuba, et les soldats doivent relever le même nombre presentement en garnison à la Havanne. Les vaisseaux qui sont à présent à Cuba doivent se retirer, et être postés dans la Baye d'Honduras."

Le 30 Septembre. On vient de recevoir avis d'une bataille décisive donnée entre les Turcs et les Perses, près d'Omardorme, sur les bords de la Syrie, et

M. Thomas

**October 2.** A letter from Warsaw says, "Some secrets, divulged about the time the Regicides were executed, will certainly be fatal to the interest of the Jesuits in this kingdom."

*Extrait of a Letter from Warsaw, September 15.*

"We are informed by good authority, that the government, which is to be introduced into this kingdom, is to be the following: 1. The Republic is to keep its full liberty of electing the Polish King. 2. The candidates for a King must be Roman Catholics. 3. Natives of Poland. And 4. Not the King's son, nor grandson is to offer himself a candidate. 5. The chief legislative power is to consist of a council; at which the King is to preside, and to have no more than one, or the casting vote. 6. Every thing must be decided by King and council; and one without the other is to be nothing at all. 7. The King is to be so limited, that he is not able to give a place or pension; nay, even to invest any body with the order of the White Eagle, without the majority of that council (but how these members are to be constituted is, as yet, unknown) and the Crown Army is to consist of 30,000 men, the head officers of which are to be foreigners. 8. No one who is in the ecclesiastical order is to be a member of that council. And 9. That Dissidents have a right to be members thereof."

**October 5.** On an oval tablet on the front of the Sarcophagus of General Wolfe's monument, in Westminster Abby, just opened, is the following inscription:

"To the memory of James Wolfe, Esq; Major General and Commander in Chief, of the British Land Forces, on an Expedition against Quebec; who, surmounting by Ability, and Valour, all obstacles of Art and Nature, was slain in the Moment of Victory, at the head of his conquering troops, on the 13th of September, 1759; the King and the Parliament of Great-Britain dedicated this Monument."

*Extrait of a Letter from Vienna, September 18.*

"We hear that Prince Gallitzin, the Russian Ambassador at our Court, has received advice that the Russian army, commanded by Prince Dolgorucki, has arrived at the Crimea, and had time enough to make themselves complete masters of it before the new Chan arrived. The Russians have totally defeated the Tartars that opposed them, and taken possession of every fort without the least resistance. The particulars of this affair are not known as yet, but so much is certain, that the Russians have gained a complete victory over the Tartars and Rebels, and that the Chan could hardly attempt to land on the shore."

"It is likewise reported here that Count Romanizow had attacked a large body of Turks on this side of the Danube, and had gained a complete victory, by which means he would be able to pass the Danube before the end of the campaign; and that he was actually resolved to attempt a passage, and to take up his winter quarters on the other side of the river."

*Extrait of a Letter from Dresden, September 18.*

"His serene Highness the Elector has given orders for the troops, which have been lately raised with an intention to support the King of Prussia in Poland, to hold themselves in immediate readiness for a march into that kingdom; preparations are accordingly making, and Prince Charles of Saxony will head them. He still maintains his pretensions of the Duchy of Courland, and is as strongly opposed by the Empress of Russia, in favour of her son the Grand Duke."

**DUBLIN, OCTOBER 12.**

This day his Excellency the Lord Lieutenant went in state to the House of Peers, and opened the session with the following speech from the throne. His EXCELLENCY SIMON, Earl HARCOURT, Lord-Lieutenant General, and General Governor of IRELAND, his SPEECH to both Houses of Parliament, at Dublin, on Tuesday the 12th Day of October, 1773.

*My Lords and Gentlemen,*

**I**T is with the highest satisfaction that I obey his Majesty's commands to meet you in Parliament, and to concur with you in every measure that may promote the real interest of this kingdom.

His Majesty, who has made the happiness of all his people the constant object of his wishes, and the unwearied rule of his actions, has given it to me in particular charge to assure his faithful subjects of Ireland of the continuance of his paternal regard and affection for them, and I am persuaded that in all your proceedings you will continue to manifest that uniform attention to the public good of which his Majesty's own conduct affords the best and most illustrious example.

As every addition to his Majesty's Royal Family adds strength to that happy succession, which is the great security of all that is valuable to us, I have a particular pleasure in communicating to you the birth of another Prince since your last session of Parliament.

*Gentlemen of the House of Commons,*

I have ordered the proper officers to lay before you the public accounts and estimates, from which you will be fully acquainted with the circumstances of this country, and may be enabled to form a true judgement of the provisions necessary to be made for the honorable support of his Majesty's Government. I have his Majesty's commands to ask the supplies necessary for this purpose, and I am confident you will grant them in such a manner, as will be least burthenome to his Majesty's subjects of this kingdom; on my part, you may rest secure that they shall be faithfully applied, and frugally administered.

*My Lords and Gentlemen,*

The laws of your country will naturally present themselves as the first and most important object of your consideration. It is my duty to call your particular attention to such as respect the religion and morals, the security and good order of the people. It is in vain that laws are made for the punishment of offenders, unless their morals can be reformed and their minds impressed with principles of virtue.

Your Protestant Charter-Schools, the seminaries of true religion and industry, deserve your particular consideration; and your linen manufacture, the great source of wealth to the nation, is an object of the highest importance. You will consider whether any new laws may be wanting to improve, regulate and extend this most beneficial trade; or to support its reputation at foreign markets.

I am firmly persuaded that we are met together animated with the same intentions of maintaining the honor and dignity of his Majesty's government, and of promoting the good of this kingdom. Your conduct has convinced me that I shall receive from you the fullest proofs of your loyalty and attachment to the King, and of your zeal in the public service: mine, I trust will shew that I have nothing more sincerely at heart than the welfare and prosperity of Ireland.

que les derniers ont remporté une victoire complète sur trois fois leur nombre de Turcs, sous le commandement de Sihah Thamarist:

**Le 2 Octobre.** Une lettre de Varsovie dit, "Quelques secrets, divulgués touchant le tems de l'exécution des régicides, seront certainement funestes à l'intérêt des Jésuites dans ce royaume."

*Extrait d'une lettre de Varsovie, 15 Septembre.*

"Nous sommes informés de bonne autorité, que le gouvernement, qui doit être introduit dans ce royaume, doit être comme suit: 1. La République gardera son entière liberté d'élire le Roi Polonois. 2. Les candidats pour un Roi seront Catholiques Romains. 3. Natis de Pologne. Et 4. Le fils du Roi, ni son petit fils ne peut s'offrir pour candidat. 5. Le principal pouvoir législatif doit consister en un conseil, auquel le Roi doit présider, et ne peut avoir qu'une voix décisive. 6. Tout doit être décidé par le Roi et le conseil: et l'un sans l'autre ne fera rien du tout. 7. Le Roi doit être tellement limité, qu'il ne pourra donner une place ou pension; même innover aucune personne de l'ordre de l'Aigle Blanc, sans la pluralité de ce conseil (mais on ignore comment ces membres doivent être constitués) et l'armée de la couronne doit consister en 30,000 hommes, dont les officiers en chef doivent être étrangers. 8. Nul dans l'ordre Ecclésiastique ne peut être membre de ce conseil. Et 9. Que les dissidens ont droit d'y être membres."

**Le 5 Octobre.** Sur une tablette ovale sur le front du Sarcophage du monument du Général Wolfe, dans l'Abbaie de Westminster, qui vient d'être ouverte, est l'inscription suivante:

A la mémoire de Jacques Wolfe, Ecuyer, Major-Général et commandant en chef, des troupes de terre Britanniques, dans une expedition contre Quebec, lequel, surmontant par son habileté et sa valeur, tous les obstacles de l'art et de la nature, fut tué au moment de la victoire, à la tête de ses troupes conquérantes, le 13 Septembre, 1759; le Roi et le Parlement de la Grande Bretagne dédicent ce monument.

*Extrait d'une lettre de Vienne, 18 Septembre.*

"Nous apprenons que le Prince Gallitzin, l'ambassadeur Russe à notre cour, a reçu avis que l'armée Russe, commandée par le Prince Dolgorucki, est arrivée dans la Crimée, et a eu le tems de s'en emparer avant l'arrivée du nouveau Chan. Les Russes ont totalement défait les Tartares qui leur ont fait opposition; et ont pris possession de tous les forts sans la moindre résistance. On ne sait pas encore les particularités de cette affaire, mais ce qui est certain, c'est que les Russes ont gagné une victoire complète sur les Tartares et les Rebelles, et qu'il étoit à peine possible que le Chan tentât un débarquement."

"Le bruit court pareillement ici que le Comte Romanzow avoit attaqué un gros corps de Turcs de ce côté-ci du Danube, et avoit remporté une victoire complète ce qui le mettroit en état de passer le Danube avant la fin de la campagne; et qu'il étoit actuellement résolu de tenter le passage, et de prendre ses quartiers d'hiver de l'autre côté de la rivière."

*Extrait d'une lettre de Dresden, 18 Septembre.*

"Sa Serene Altesse l'Electeur a donné ordre aux troupes, qui ont été levées dernièrement dans le dessein de soutenir le Roi de Prusse en Pologne, de se tenir prêtes à se mettre en marche pour ce royaume; il se fait des préparations en conformité, et le Prince Charles de Saxe doit les commander. Il persiste à maintenir ses prétentions sur le Duché de Courland, et est opposé aussi fortement par l'Impératrice de Russie, en faveur du Grand Duc son fils."

**DUBLIN, 12 OCTOBRE.**

Aujourd'hui son Excellence le Lord Lieutenant se rendit en pompe à la Chambre Haute, et ouvrit la séance par la harangue suivante du throne.

**HARANGUE** de son EXCELLENCE SIMON, Comte d'HARCOURT, Lord Lieutenant Général, et Gouverneur Général d'IRLANDE, aux deux Chambres de Parlement, à Dublin, Mardi le 12me. jour d'Octobre, 1773.

*Mi Lords et Messieurs,*

**C'**EST avec la plus grande satisfaction que j'obéis aux commandemens de sa Majesté de vous joindre en Parlement, et de concourir avec vous dans tout ce qui pourra avancer les intérêts réels de ce royaume.

Sa Majesté, dont le bonheur de tous ses peuples fait l'objet constant de ses souhaits, et la règle invariable de ses actions, m'a chargé en particulier d'assurer ses fideles sujets d'Irlande de la continuation de son egard paternel et affection pour eux, et je suis persuadé que vous continuerez dans tous vos procédés à manifester cette attention uniforme au bien public dont la conduite de sa Majesté donne le meilleur et le plus illustre exemple.

Comme toute addition à la famille royale de sa Majesté ajoute de la force à cette succession heureuse qui fait la grande sûreté de tout ce qui nous est précieux, j'ai un plaisir particulier en vous communiquant la naissance d'un autre Prince depuis votre dernière séance de Parlement.

*Messieurs de la Chambre des Communes,*

J'ai commandé aux officiers que ceci regarde de mettre devant vous les comptes et estimations publiques, par les quels vous serez pleinement informés des circonstances de ce pays; et pourrez être en état de former un jugement vrai des provisions nécessaires à faire pour le soutien honorable du gouvernement de sa Majesté. J'ai en commandement de sa Majesté de vous demander les fournitures nécessaires pour cet effet, et je suis persuadé que vous les accorderez de la manière, qui sera moins onéreuse aux sujets de sa Majesté de ce royaume; de mon côté, vous pouvez être assurés qu'elles seront appliquées fidelement, et administrées avec frugalité.

*Mi Lords et Messieurs,*

Les loix de votre pays se présenteront naturellement comme le premier et le plus important objet de votre considération. Il est de mon devoir de requérir votre attention particulière pour ceux qui regardent la religion et les mœurs, la sûreté et le bon ordre du peuple. Il est inutile de faire des loix pour punir les offenseurs, si on ne peut reformer leurs mœurs et graver dans leurs esprits des principes de vertu.

Vos ecoles Protestantes, les seminaires de la vraie religion et industrie, méritent votre considération particulière; et vos manufactures de toile; la grande source des richesses de la nation, sont un objet de la plus grande importance. Vous considérerez s'il est besoin de nouvelles loix pour améliorer, régler et étendre ce commerce des plus avantageux; ou pour soutenir sa réputation en pays étrangers.

Je suis fermement persuadé que nous sommes tous animés des mêmes intentions de maintenir l'honneur et la dignité du gouvernement de sa Majesté, et de travailler au bien de ce royaume. Votre conduite m'a convaincu que je recevrai de vous les plus grandes preuves de votre loyauté et attachement pour le Roi, et de votre zèle dans le service public: j'ose me flatter que la même fera voir que je n'ay rien plus sincèrement à cœur que le bien et la prospérité d'Irlande.

On Friday last in the Afternoon, after several Days of very mild Weather, the Wind shifting to the North-west, on Saturday the Cold was at 32 Degrees by Reaumur's Thermometer, and on Sunday Morning the Ice floot in the Great River St. Lawrence opposite Point Levy; several Persons passed and repassed on it on Monday and since, and if it stands the Spring-tides this Day and To-morrow, there is great Probability of a temporary Bridge till the Middle of April.

By the New-York Journal of the 23d. of last Month, it appears that the Populace in Boston, on Thursday the 16th Ult. cut to Pieces 342 Chests of Tea, subject to a Duty, sent there for Sale by the East-India Company, and afterwards threw it over-board into the Sea.

## ADVERTISEMENT.

By His Majesty's Royal Letters Patent.

### TAYLOR'S ESSENCE OF SPRUCE.

**M**ADE at Mrs. ANNE TAYLOR'S Distillery, near the King's Wharf, in the Lower-town of Quebec, and properly put up in Pots or Bottles for Exportation, warranted to stand all Climates for Years, and sold at three Shillings Halifax Currency per Pot or Bottle, containing the due Proportion, with Directions for making thirty Gallons of Beer, exclusive of packages; but proper Allowance will be made to those who take a Quantity not less than twelve Dozen Pots.

Also ready made Spruce Beer of excellent Quality, for Family or Ship Use, will be furnished those who please to favour the Widow with their Orders, directed to her Agents, at two Shillings per Cask of ten Gallons, delivered at any House in Town or Suburbs. All empty Casks to be returned or paid for, and Tallies when full to two hundred Gallons, or eight Dollars, to be paid off.

Notice is given to all persons who stand indebted to the Estate of the deceased Doctor Henry Taylor, that they make Payment of their respective Debts, in thirty Days from this Date, to Johnston & Purss, Merchants in Quebec, who are duly authorized to receive the same, in Order to save Trouble and Expence; as all such Accounts as remain due at that Time must be put into the Hands of an Attorney to be sued for. And all Persons who have demands on the said Estate, are requested to send them, in order to be settled by

JOHNSTON & PURSS, Agents for Mrs. Anne Taylor.

N. B. Said Johnston & Purss have for Sale, Molasses, fine flavoured old Spirits, Coffee, Chalk, and a few Barrels of Tar. — Quebec, 27th January, 1774.

Avec Privilège du ROI.

### L'ESSENCE D'EPINETTE de TAYLOR.

**F**AITE à la Distillerie de Madame Anne Taylor, près du Quai du Roi, dans la Basse Ville de Quebec, et mise en pots ou bouteilles pour exportation, qu'on garantit résister à toutes sortes de climats pendant des années entières, et vendue pour trois Chelins Courant d'Halifax par pot ou bouteille, contenant la proportion suffisante, avec la direction pour faire trente gallons de biere, exclusivement des vaisseaux; mais il sera alloué un rabais convenable à ceux qui prendront une quantité qui ne sera pas moindre de douze douzaines de pots.

Il sera fourni en outre de la biere d'EpINETTE toute faite d'une excellente qualité, pour l'usage des maisons ou des navires, à ceux à qui il plaira de donner leurs ordres à la Veuve, adressés à ses Agens, à raison de deux Chelins par baril de dix gallons, délivrée à aucune maison dans la ville ou dans les Fauxbourgs. Tous les barils seront rendus ou payés, et lorsque les tailles seront remplies au montant de deux cens gallons, ou de huit piastres, elles seront payées.

On prévient toutes personnes qui doivent à la succession de feu le Docteur Henry Taylor, qu'ils aient à venir payer leurs dettes respectives, sous trente jours de la présente date, à Johnston & Purss, Marchands à Québec, qui sont dûment autorisés à les recevoir, pour éviter à peines et frais; vu que tous les comptes qui resteront dits alors seront remis entre les mains d'un Avocat pour être poursuivis. Et toutes personnes qui ont quelques demandes sur la dite succession, sont requises de les produire, pour être réglées par

JOHNSTON & PURSS, Agens de Madame Anne Taylor.

N. B. Les dits Johnston & Purss ont à vendre de la Melasse, de vieux Esprits de la Jamaïque, du Café, du blanc de Ceruse, et quelques barils de Goldron. — Quebec, 27 Janvier, 1774.

### District of } THE Sales of the Farm at Little Ri-

QUEBEC, } ver, seized as the Effects of Thomas Mellish, at the Suit of Alexander Lawton, will be absolutely finished on the sixteenth Day of February next, agreeable to the former Advertisements in this Gazette, N° 449, 450, and 456. J. ROWE, D. P. M. Quebec, January 25, 1774.

### District de } LA vente de la Ferme située à la Petite

QUEBEC; } Rivière saisie comme appartenante à Thomas Mellish, à la poursuite d'Alexandre Lawton, sera achevée absolument le seizième jour de Février prochain, conformément aux Avertissemens ci-devant insérés dans cette Gazette, N° 449, 450 et 456. J. ROWE, D. P. M. Quebec, 25 Janvier, 1774.

### NOTICE is hereby given, that the Pot-Ash Ma-

nufactory near the City of Montreal, (advertised in this Gazette for Sale on the tenth Day of November last) will be sold at the Coffee House in Montreal, on Tuesday the first Day of February next, at eleven o'Clock in the forenoon. The Inventory of Utensils, and Conditions of Sale, may be seen at any Time, by applying to William McCarty at Montreal, who requests all who have any Demands on the said Manufactory to apply for immediate Payment. — Montreal, 17th January, 1774. WILLIAM McCARTY.

### LE Public est averti par le présent, que la Manu-

facture de Potasse près de la ville de Montréal, (insérée dans cette Gazette pour être vendue le dixième jour de Novembre dernier) sera vendue au Café à Montréal, mardi le premier jour de Février prochain, à onze heures de matinée. On peut voir l'inventaire des Utensils, et les conditions de la vente, en aucun tems, en s'adressant à Guillaume McCarty à Montréal, qui prie tous ceux qui ont quelques demandes sur la dite Manufactory de venir immédiatement se faire payer. — GUILLAUME McCARTY. Montréal, 17 Janvier, 1774.

### DISTRICT of } IN Virtue of a Writ of Fieri Facias,

QUEBEC, } at the Suit of Adrien Pauchet alias St. André, against the Effects of Augustin Couture alias la Monde, I have seized and taken in Execution two Concessions of Land, situate and being in the Parish of St. Henry in said District; one of two Arpents in Front on the South of the River Trois Chemins, bounded by Pierre Tardiff on the one Side, and on the other by Joseph Belleau, by 30 Arpents in Depth; the other of four Arpents in Front, on the North of said River Trois Chemins, bounded on the one Side by said Tardiff, and on the other by the un-conceded Lands, by same Depth.

These are therefore to give Notice, That I shall expose the Premises to publick Sale as the Property of the said Augustin Couture, at my Office in Quebec, on Friday the eighth Day of July next, on conditions that the Sale commence at four o'Clock in the Afternoon of said Day and finish at six precisely, and the Person then appearing to be the Purchaser to pay one Half of the purchase Money immediately, and the Remainder on my delivering him Possession and Act of Sale. J. ROWE, D. P. M.

N. B. Any Person or Persons having Claims or Demands on the Premises, by Mortgage or otherwise, are hereby required to make them known unto said P. M. before the Day of Sale.

SECRETARY'S OFFICE, Quebec, January 13, 1774.

**T**HE Creditors of Mr. John Wright, late of Quebec, Seaman, that have not delivered their Accounts, duly proved, into this Office, are required to do the same immediately, in order to intire themselves to a Dividend of the Money recovered from one of his Securities.

GEO: ALLSOPP, D. Secy.

Vendredi dernier dans l'après midi, après plusieurs jours de très doux tems, le vent s'étant jeté au Nord Ouest, Samedi le froid monta à 32 degrés selon la graduation du Thermometre de Reaumur, et Dimanche matin la glace s'arrêta dans le grand fleuve St. Laurent vis-à-vis la Pointe de Levy; plusieurs personnes ont passé et repassé dessus Lundi et depuis, et si elle refait aux grandes mers aujourd'hui et demain, il y a une grande probabilité d'un pont passager jusqu'au milieu d'Avril.

Par le Journal de la Nouvelle York du 23 du mois dernier, il paroît que la populace de Boston a mis en pièces le 16 du mois dernier 342 caisses de Thé sujet à un droit, appartenant à la Compagnie des Indes Orientales, et l'a jeté ensuite à la Mer.

## AVERTISSEMENTS.

**M**ONSIEUR ST. LUC la CORNE, desirant arranger ses Affaires, prie tous ceux à qui il peut devoir de s'adresser à lui pour être payés: Ceux qui lui doivent sont requis de le payer immédiatement, afin de s'éviter des poursuites désagréables.

Bureau du Secrétariat, Québec, 13 Janvier, 1774.

**L**ES Créanciers de M. JEAN WRIGHT, ci-devant de Quebec, Botaniste, qui n'ont pas encore remis leurs comptes, dûment attestés, à ce Bureau, sont requis de le faire immédiatement, pour avoir droit à un Dividende de l'argent recouvré d'un de ses Cautions.

GEO: ALLSOPP, D. Secrétaire.

*A Louer par Bail, et à commencer le premier jour d'Avril, 1774, pour trois Ans, ou aucun nombre raisonnable d'années de plus,*

**L**A Traverse de la Chenaye, avec le Terrain et les Batimens y appartenant, lesquels consistent en une bonne Maison, Magasin, Etable, Pigeonnier, et autres Batimens très utiles. De plus un beau Jardin, et environ douze arpents de terre sur laquelle il y a un Moulin à Vent toujours plein de Bled, dans la situation la plus agréable et la plus avantageuse pour une personne industrieuse, étant sur le rivage du Nord de la rivière St. Laurent, et propice soit pour une Auberge ou pour le Commerce, et même pour tous les deux, vu que c'est le passage le plus proche et le plus commun pour plusieurs des Paroisses les mieux établies dans le Gouvernement de Québec allant à la Ville de Montréal.

N. B. Les fudits se loueront en s'adressant à M. Genevay, à Montréal (soit avec le Moulin à Vent ou séparément) à aucune personne solvable et de bonne reputation, et enclin à contenter le Public, et non autrement.

*To be LET on Lease, and enter'd upon the first of April, 1774, for three, or any reasonable Number of Years more,*

### THE Ferry of La Chenaye, with the Land and

Buildings appertaining, consisting of a good Dwelling-house, Magazine, Stable, Pigeon-house, and other convenient Office-houses. — Also a fine Garden, and about twelve Acres of Land with a Wind-mill (always full of Wheat) upon the Premises, which are pleasantly and advantageously situated for any industrious Person, on the North Bank of the River St. Lawrence, either for a House of Entertainment or for Commerce, or for both, it being the nearest and common Pass for several of the most populous Parishes in the Government of Quebec to the City of Montreal.

N. B. The aforesaid will be let, applying to Mr. Genevay, at Montreal, with or without the Wind-mill, to any Person who is solvable, of good Repute, and inclinable to content the Publick, but not otherwise.

### Province de } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, forti de la Cour des Plai-

Quebec: } doiers Communs de sa Majesté pour le district de Montréal, à la poursuite de Thomas Walker, Ecuyer, contre les biens de Jean Baptiste Le Duc, le jeune, et Charlotte Daout, sa femme, à moi adressé, j'ai saisi et pris en exécution, comme appartenant aux dits Jean Baptiste Le Duc, et Charlotte sa femme, un emplacement sis dans le fauxbourg Saint Joseph près de la ville de Montréal, sur la ligne d'une nouvelle rue qui mène au pont de la rivière Prudhomme, contenant quarante-cinq pieds de front sur 100 pieds de profondeur, borné en front par la dite rue et en profondeur par Guignolet, et d'un côté à Guillaume Roy. En outre un autre emplacement dans le dit fauxbourg St. Joseph, sur la route qui mène à la Côte des Neiges, contenant 45 pieds de front, et allant en profondeur au plus proche ruisseau, borné en front par la route et d'un côté par Nicolas Trudelle. De plus un autre emplacement, situé dans le dit fauxbourg Saint Joseph, contenant 45 pieds de front sur un arpent et demi de profondeur, plus ou moins, étant parallèle à l'emplacement dernièrement mentionné et n'en étant séparé que par le grand chemin, et allant en profondeur à la montagne, borné en front par le dit chemin du Roi, par derrière par Etienne Roy, ou ses représentans, et d'un côté par Toussaint Le Cavalier. Enfin deux perches et demie de terre de front sur vingt arpents de profondeur, situées dans l'Isle Perrault, bornées en front par le lac Saint Louis, par derrière par les terres non concédées et de chaque côté par Gabriel Daoust, avec leurs différentes appartenances et dépendances; les quels divers emplacements et pièce de terre, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, dans la ville de Montréal, le 7me jour de Juin prochain, ax conditions suivantes, savoir, que la vente commencera à trois heures après midi, et que les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises qui payera comptant le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié en par moi remettant un contrat de vente des dits biens comme les ayant vendû et adjugé en vertu du dit Ordre de Fieri Facias.

E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont aucune prétension préalable sur les emplacements susmentionnés, ou sur aucune partie d'iceux, par hypothèque ou autrement, elles sont par le présent requises d'en donner connoissance, par écrit, au dit Prévôt-Marchal, avant le jour de la vente. — Montréal, 6 Décembre, 1773.

### District de } EN vertu d'un Ordre de Fieri Facias, à la poursuite d'Adrien Pauchet,

Quebec: } dit St. André, contre les biens d'Augustin Couture, dit Lamonde, j'ai saisi et pris en exécution deux concessions de terre situées dans la paroisse de St. Henry, dans le dit District, une de deux arpents de front sur 30 arpents de profondeur, au sud de la rivière des Trois Chemins, bornée par Pierre Tardiff d'un cot, et de l'autre par Joseph Belleau; l'autre de quatre arpents de front sur pareille profondeur, au nord de la dite rivière Trois Chemins, bornée d'un côté par le dit Tardiff, et de l'autre par les terres non concédées. Le public est averti, que j'exposerai en vente publique les dits biens, comme appartenant au dit Augustin Couture, à mon bureau dans Quebec, vendredi le huitième jour de Juillet prochain aux conditions suivantes; que la vente commencera à quatre heures après midi du dit jour, et finira à six heures précises, et que l'acquéreur paiera comptant moitié du prix de l'acquisition immédiatement, et le restant en par moi lui donnant possession et contrat de vente.

J. ROWE, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont des prétensions sur les dites concessions de terre, par hypothèque ou autrement, elles sont requises par le présent d'en donner connoissance au dit Prévôt Marchal avant le jour de la vente.

## A V E N D R E,



**U**NE ferme bien située, à environ quatre miles de Montréal, sur le chemin qui mène à la Chine. Il y a sur la dite ferme une maison commode, finie complètement pour la famille d'un Monsieur; en outre un verger et un très bon jardin, une glacière, laiterie, hangard, &c. Il en sera donné un bon titre. Il faut s'adresser à M. Joseph Howard, Négociant, à Montréal.

## T O B E S O L D,

**A** very well situate Farm, about four Miles from Montreal, upon the upper Road to Lachine: There is on said Farm a neat convenient House completely finished for a Gentleman's Family; also an Orchard and very good Garden, Ice-house, Dairy, Granary, &c. An undoubted Title will be given for the same. Inquire of Mr. Joseph Howard, Merchant in Montreal.

# DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Faci-

**MONTREAL, si:** **BY** as, issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas for the said District, at the Suit of Luc Duchapt de la Corne Saint Luc, Esquire, James Price and William Haywood, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Pierre Martel, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Pierre Martel, a Lot of Land situate in Saint Francis Street, in the City of Montreal, containing about thirty-eight Feet and a Half in Front by about forty-nine Feet in Depth, inclosed with Pickets, bounded in the Front by the said Street, behind by the Widow Guerbois, on one Side by Peter Panet, Esquire, and on the other Side by Hospital Street, with a Log-house one Story high and other Buildings thereon erected; which said Lot of Land and Premises I shall expose to Sale at Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Monday the fifteenth Day of May next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at four of the Clock in the Afternoon, and the Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the Premises, by Mortgage or otherwise, they are required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal before the Day of Sale. Montreal, 15th November, 1773.

# DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Faci-

**MONTREAL, si:** **BY** as, issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas, at the Suit of Mr. Dailleboust D'Argenteuil, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Paul Texier, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Paul Texier, a Lot of Land situate in Saint James's Street in the City of Montreal, containing forty-two Feet in Front by sixty Feet in Depth, bounded in the Front by the said Street, and behind by Mr. De la Valterie, joining on one Side to the Lot of Mr. Giffon, and on the other Side to a House now or late the Property of Mr. Jautard, with the Walls of a House thereon: Also a Lot of Land, situate on the Parade in the City of Montreal, containing forty Feet and six Inches in Front, including two Feet for the Half of a Passage in common with Urban Texier, bounded in the Front by Saint James's Street, and behind by the Land reserved for the Glacis or Fortifications, joining on one Side to the said Urban Texier, and on the other Side to Laurent Bertrand; which said two Lots of Land and Premises I shall expose to Sale at Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Friday the nineteenth Day of May next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at four of the Clock in the Afternoon, and the said two Lots of Land and Premises to be adjudged to the highest Bidder or Bidders at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half on my delivering a Deed or Deeds of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said two Lots of Land and Premises, or either of them, by Mortgage or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal before the Day of Sale. Montreal, 15th November, 1773.

**Distric de } EN** vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidiers Communs de la Majesté, à la poursuite de M. Dailleboust D'Argenteuil, contre les biens de Paul Texier, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution, comme appartenant au dit Paul Texier, un emplacement situé dans la rue Saint Jacques, dans la ville de Montreal, de quarante deux pieds de front sur soixante pieds de profondeur, borné en front par la dite rue, et par derrière par M. De la Valterie, joignant d'un côté à l'emplacement de M. Giffon, et d'autre côté à une maison appartenant présentement ou cy-devant à M. Jautard, avec les murs d'une maison: En outre un emplacement, situé sur la place d'armes dans la ville de Montreal, de quarante pieds et six poudes de front, en comprenant deux pieds pour la moitié d'un passage en commun avec Urban Texier, borné en front par la rue St. Jacques, et par derrière par le terrain réservé pour le glacis ou fortifications, joignant d'un côté au dit Urban Texier, et d'autre côté à Laurent Bertrand; lesquels dits deux emplacements et dépendances j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montreal, Vendredi le dix-neuvième jour de Mai prochain, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à quatre heures après midi, et que les dits deux emplacements et dépendances seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises, qui payeront comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié en par moi lui remettant des actes de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si aucunes personnes ont quelque droit préalable sur les dits deux emplacements et dépendances, ou sur aucun d'eux, par hypothèque ou autrement, elles sont par le présent requises d'en donner connoissance, par écrit, au dit Prévôt-Marchal avant le jour de la vente. Montreal, le 15 Novembre, 1773.

# DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Faci-

**MONTREAL, si:** **BY** as, issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas for the said District, at the Suit of Michel Gamelin Gaucher acting for the Signiors of Laprairie, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Ignace Duval, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Ignace Duval, a Lot of Land situate at the Côte called l'Ange Gardien, in the Signiory of Laprairie de la Magdelaine, containing three Arpents in Front, by twenty-five Arpents in Depth, bounded in the Front by the Lands of Fontarabie, and behind by the Land of — Broffard, joining on one Side to Laurent Denigé, and on the other Side to — Senecal; which said Lot of Land and Premises I shall expose to Sale at publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Tuesday the sixteenth Day of May next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at four of the Clock in the Afternoon, and the said Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot of Land, by Mortgage or otherwise, they are required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal before the Day of Sale. Montreal, 15th November, 1773.

**Distric de } EN** vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidiers Communs de la Majesté, pour le dit District, à la poursuite de Michel Gamelin Gaucher, faisant pour les Seigneurs de la Prairie, contre les biens d'Ignace Duval, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution, comme appartenant au dit Ignace Duval, une terre située à la Côte appelée l'Ange Gardien, dans la seigneurie de la Prairie de la Magdelaine, contenant 3 arpents de front sur 25 arpents de profondeur, bornée en front par les terres de Fontarabie, et par derrière par la terre de — Broffard, joignant d'un côté à Laurent Denigé, et d'autre côté à — Senecal; laquelle terre et dépendances j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montreal, Mardi le seizième jour de Mai prochain, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à quatre heures après midi, et que les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises, qui payera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié en par moi leur remettant un contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si aucunes personnes ont quelque droit préalable sur la terre ci-dessus, par hypothèque ou autrement, elles sont requises d'en donner connoissance, par écrit, au dit Prévôt-Marchal, avant le jour de la vente. Montreal, le 15 Novembre, 1773.

**Province de } EN** vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidiers Communs de la Majesté pour le district de Montreal, à la poursuite de Thomas Walker, Ecuyer, contre les biens de Jean Baptiste Le Duc, l'ainé, et Françoise Desruisseaux son épouse, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution, tous les droits, titres, intérêts, part ou proportion des dits Jean Baptiste Le Duc et Françoise Desruisseaux sa femme, dans une certaine seigneurie de l'Isle Perrault et autres Isles adjacentes, à l'exception de celles appelées à la Paix, située au dessus du Lac Saint Louis, entre Chateauguay et le bout d'en haut de l'Isle de Montreal; la dite Isle Perrault contient environ six lieues en circonférence, avec les droits en dépendants: En outre le domaine, dans la dite seigneurie, contenant environ 9 arpents de front sur toute la profondeur de la dite Isle, joignant en front, par derrière et d'un côté, à la rivière Catarakouy, et d'autre côté à Pierre Deschamps, ensemble une maison de pierre, grange, écuries, et un moulin dessus construits, avec tout ce qui s'en dépend: Le public est averti que, le huitième jour de Juin prochain, j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montreal, les dits biens, aux conditions suivantes, savoir: que la vente commencera à trois heures après midi et que les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises, qui payera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié en par moi lui remettant un contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont aucune prétention sur la dite seigneurie, domaine et dépendances, ou sur aucune partie d'icelle, par hypothèque ou autrement, elles sont requises par le présent d'en donner connoissance, par écrit, au dit Prévôt-Marchal avant le jour de la vente. Montreal, le 6 Decembre, 1773.

**Province de } EN** vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidiers Communs de la Majesté pour le district de Quebec, à la poursuite d'Alexs. Beaudoin, contre les biens qui appartenoient à feu Madame Duplessis, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution, comme appartenant ci-devant à la dite Dame Duplessis, un emplacement dans la ville des Trois Rivières, dans le district de Montreal, contenant environ 114 pieds de front sur 118 pieds de profondeur du côté du Nord Ouest, 180 pieds de profondeur du côté du Sud Est, et 69 pieds de large au bout, avec une maison, boulangerie, grange et etable dessus construits, borné en front par la rue sous le Plastron, et à l'autre bout par la Commune, d'un côté par l'emplacement de Soulaire, et d'autre côté par Claude Prévost, Charles Maillet, et Jean Laffert; lequel dit emplacement et dépendances j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montreal, le neuvième jour de Juin prochain, aux conditions suivantes, savoir: que la vente commencera à quatre heures après midi, et que les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises, qui payera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition et l'autre moitié en par moi lui remettant un contrat de vente des dits biens comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont aucune prétention préalable sur le dit emplacement et dépendances, par hypothèque ou autrement, elles sont requises d'en donner information, par écrit, au dit Prévôt-Marchal avant le jour de la vente. Montreal, le 6 Decembre, 1773.

**Distric de } EN** vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidiers Communs de la Majesté pour le dit District, à la poursuite de Pierre Bouthellier, contre les biens de Louis Laurent Duhaut dit Jamin, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution, comme appartenant au dit Louis Laurent Duhaut dit Jamin, une terre située à Vaudreuil, dans le dit District, de trois arpents de front sur vingt arpents de profondeur, bornée en front par Claude Bourbonnois, et par derrière par les terres non-concédées, d'un côté par Pierre Rangé, et d'autre côté par — Cadien, avec les batimens dessus construits, laquelle terre et dépendances j'exposerai en vente publique, à mon Bureau, dans la ville de Montreal, Jeudi le dix-huitième jour de Mai prochain, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à quatre heures après midi, et que la dite terre et dépendances seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises, qui payera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition, et l'autre moitié immédiatement en par moi lui remettant un contrat de vente, des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si aucunes personnes ont quelque prétention préalable sur la dite terre et dépendances, par hypothèque ou autrement, elles sont par le présent requises d'en donner connoissance, par écrit, au dit Prévôt-Marchal avant le jour de la vente. Montreal, le 15 Novembre, 1773.

# DISTRICT of } BY Virtue of a Writ of Fieri Faci-

**MONTREAL, si:** **BY** as, issued out of His Majesty's Court of Common-Pleas for the said District, at the Suit of Pierre Bouthellier, against the Goods and Chattels, Lands and Tenements of Louis Laurent Duhaut dit Jamin, to me directed, I have seized and taken in Execution, as the Property of the said Louis Laurent Duhaut dit Jamin, a Lot of Land situate at Vaudreuil, in the said District, containing three Arpents in Front by twenty Arpents in Depth, bounded in the Front by Claude Bourbonnois, and behind by the ungranted Lands, on one Side by Pierre Rangé, and on the other Side by — Cadien, with the Buildings thereon erected; which said Lot of Land and Premises I shall expose to Sale, at Publick Vendue, at my Office, in the City of Montreal, on Thursday the eighteenth Day of May next, on the following Conditions, to wit: The Sale to commence at four of the Clock in the Afternoon, and the said Lot of Land and Premises to be adjudged to the highest Bidder at five of the Clock precisely, who shall pay down, on the Day of Sale, one Half of the purchase Money, and the other Half immediately on my delivering to him a Deed of Sale of the said Premises, as having sold and adjudged the same by Virtue of the said Writ of Fieri Facias. EDWD. WM. GRAY, D. P. M.

N. B. If any Person or Persons have any prior Claim to the said Lot of Land and Premises, by Mortgage or otherwise, they are hereby required to give Notice thereof, in Writing, to the said Provost-Marshal before the Day of Sale. Montreal, 15th November, 1773.

**Distric de } EN** vertu d'un Ordre de Fieri Facias, sorti de la Cour des Plaidiers Communs de la Majesté pour le dit District, à la poursuite de Luc Duchapt de la Corne St. Luc, Ecuyer, Jacques Price et Guillaume Haywood, contre les biens de Pierre Martel, à moi adressé, j'ai fait et pris en execution, comme appartenant au dit Pierre Martel, un emplacement situé dans la rue St. François, dans la ville de Montreal, contenant environ trente huit pieds et demi de front sur environ quarante neuf pieds de profondeur, clos en piquets, borné en front par la dite rue, par derrière par la Veuve Guerbois, d'un côté par Pierre Panet, Ecuyer, et d'autre côté par la rue de l'Hopital, sur lequel est construite une maison de pièces sur pièces à un étage, et autres batimens; lequel emplacement et dépendances j'exposerai en vente publique à mon Bureau dans la ville de Montreal, Lundi le quinzième jour de Mai prochain, aux conditions suivantes, savoir: Que la vente commencera à quatre heures après midi, et que les dits biens seront adjugés au plus offrant et dernier enchérisseur à cinq heures précises, qui payera comptant, le jour de la vente, moitié du prix de l'acquisition et l'autre moitié en par moi lui remettant un contrat de vente des dits biens, comme les ayant vendus et adjugés en vertu du dit Ordre de Fieri Facias. E. G. GRAY, D. P. M.

N. B. Si quelques personnes ont aucun droit préalable sur les choses ci-dessus, par hypothèque ou autrement, elles sont requises d'en donner connoissance par écrit au dit Prévôt-Marchal avant le jour de la vente. Montreal, le 15 Novembre, 1773.

**Q U E B E C:** Printed by BROWN & GILMORE, at the Printing-Office, in Parlour-Street, in the Upper-Town, a little above the Bishop's Palace where Subscriptions for this Paper are taken in. Advertisements of a moderate Length (in one Language) inserted for Five Shillings Halifax the first Week and One Shilling each Week after; if in both Languages, Seven Shillings and Six-pence Halifax the first Week, and Half a Dollar each Week after; and all Kinds of Printing done in the neatest Manner, with Care and Expedition.

**I M P R I M E** par BROWN & GILMORE, à l'imprimerie, rue du Parloir, dans la haute ville de Québec, au dessus de l'Evêché; où on reçoit des souscriptions pour la Gazette, dans laquelle on insérera des avis d'une longueur modérée, dans une langue, à Cinq Chelins d'Halifax chaque, la première semaine, et Un Chelin par semaine tandis qu'on souhaitera les faire continuer, dans les deux langues: à Sept Chelins et demi d'Halifax la première semaine, et Une demi Piastra par semaine après; tout ouvrage en imprimerie s'y fait proprement, avec soin et expédition.